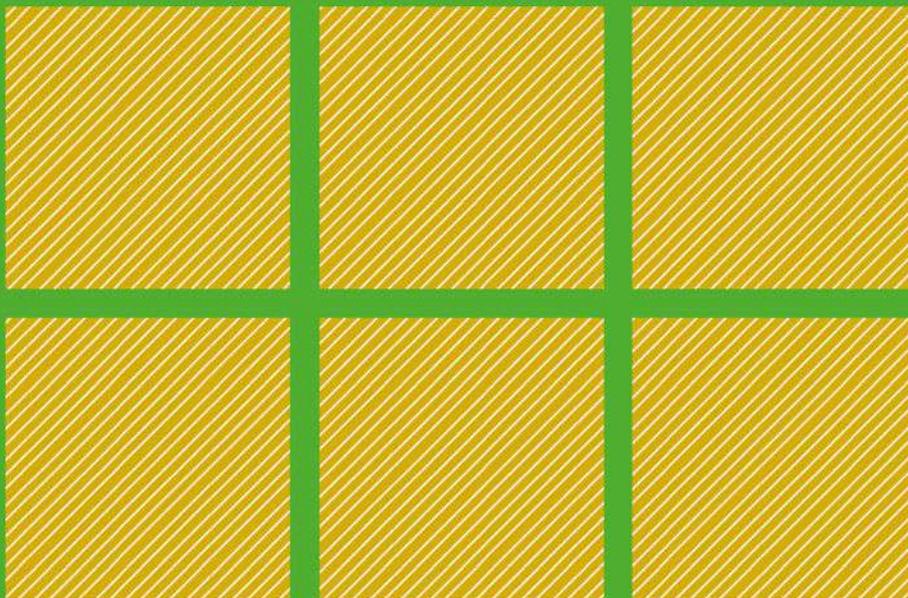


LIVRET

3

Tome 3

ANNEXES



Vu pour être annexé à la délibération du
4 juillet 2025

Le Président du SMBCVB

Projet réalisé
avec le financement
de



TOME

3

JUSTIFICATION DES CHOIX

Projet réalisé
avec le financement
de



Opération soutenue par l'État
FONDS NATIONAL
D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE



Sommaire :

Présentation de la démarche de révision du SCOT	3
1.L'articulation des documents traduisant le projet et la justification des choix	3
CHAPITRE 1 Choix du scénario démographique	11
Article L141-1 et Article L101-2 du code de l'urbanisme.....	11
Chapitre 2 : Justification des choix pour établir le PAS	13
Chapitre 3 Justification des choix pour établir le DOO	19
Chapitre 4 Justifications des choix environnementaux	21
Chapitre 5 Justification des choix pour le suivi et la mise en œuvre du SCoT	23

Présentation de la démarche de révision du SCOT

1.L'articulation des documents traduisant le projet et la justification des choix

1.1 | Rappel du code de l'urbanisme et des orientations des élus pour la révision du SCOT

L'article L 141-15 du code de l'urbanisme définissant le contenu des annexes d'un SCOT nous rappelle son 3° « La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientations et d'objectifs »

Ainsi ce volet du rapport de présentation explique les choix retenus des élus qui ont guidé l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin creillois et des territoires des vallées de la Brèche, du Thérain et de l'Oise qui le traversent réparties sur les territoires des EPCI de l'Agglomération Creil Sud-Oise (ACSO) et de la Communauté de communes du Liancourtois-Vallée Dorée (CCLVD).

Cette partie explique les choix retenus pour établir le PAS puis les choix retenus pour établir le DOO, notamment au regard des enjeux sociaux, économiques, et environnementaux du territoire, avant de montrer l'articulation avec les documents de rang supérieur et enfin de conclure sur le dispositif de suivi et d'évaluation du SCOT.

1.2 | Structure du PAS

Pour une lecture plus aisée des documents, le PAS suit une structure similaire.

... et articulé autour de quatre axes majeurs :

Axe 1 : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE au service de la proximité et du vivre ensemble

o Objectif 1 : Conforter le pôle urbain majeur en affirmant une armature cohérente avec l'ossature régionale.

o Objectif 2 : Engager un développement dynamique et équilibré du territoire

o Objectif 3 : Mettre en place une stratégie foncière tant pour le développement économique que pour l'habitat et les services publics

Axe 2 : UN TERRITOIRE BIENVEILLANT attentif au bien-être de ses habitants et de leur environnement

o Objectif 6 : Augmenter l'offre des logements pour garantir la fluidité du parcours résidentiel

o Objectif 7 : Réhabiliter le parc de logements afin de garantir une meilleure offre d'habitat

o Objectif 8 : Améliorer et diversifier les mobilités

Objectifs 9 : Promouvoir les circuits courts alimentaires en préservant les terrains pour la production locale et en facilitant les implantations sur des sites agronomiques.

Axe 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE

o Objectif 9 : Affirmer la détermination à restreindre l'artificialisation des sols et à promouvoir leur désartificialisation.

o Objectif 10 : Réduire les consommations énergétiques et encourager les projets innovants.

o Objectif 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire.

o Objectif 12 : Promouvoir des constructions et rénovations des bâtiments vers des normes passives ou à énergie positive, tout en favorisant des modes de construction innovants et circulaires.

Objectifs 13 : Renforcer la protection des espaces fragiles, naturels et remarquables et agricoles.

Objectifs 14 : Amoindrir la vulnérabilité du territoire.

Axe 4 : UN TERRITOIRE PORTEUR D'AMBITIONS qui accompagne les transitions et développe son attractivité

Objectif 15 : Renforcer l'offre d'équipements et de services

Objectifs 16 : Renforcer le rayonnement culturel et touristique de l'agglomération

Objectifs 17 : Engager une nouvelle industrie verte et décarbonée

Objectifs 18 : Affirmer l'ambition de la transition énergétique du territoire

Objectifs 19 : Repenser l'activité commerciale et logistique

Cette organisation permet d'être en cohérence avec les 3 grands blocs thématiques issus de l'ordonnance de 2020 simplifiant le contenu du DOO :

Axe 1 : « Les transitions écologiques et énergétiques qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers. »

• **Axe 2** : « Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci »

• **Axe 3** : « Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières »

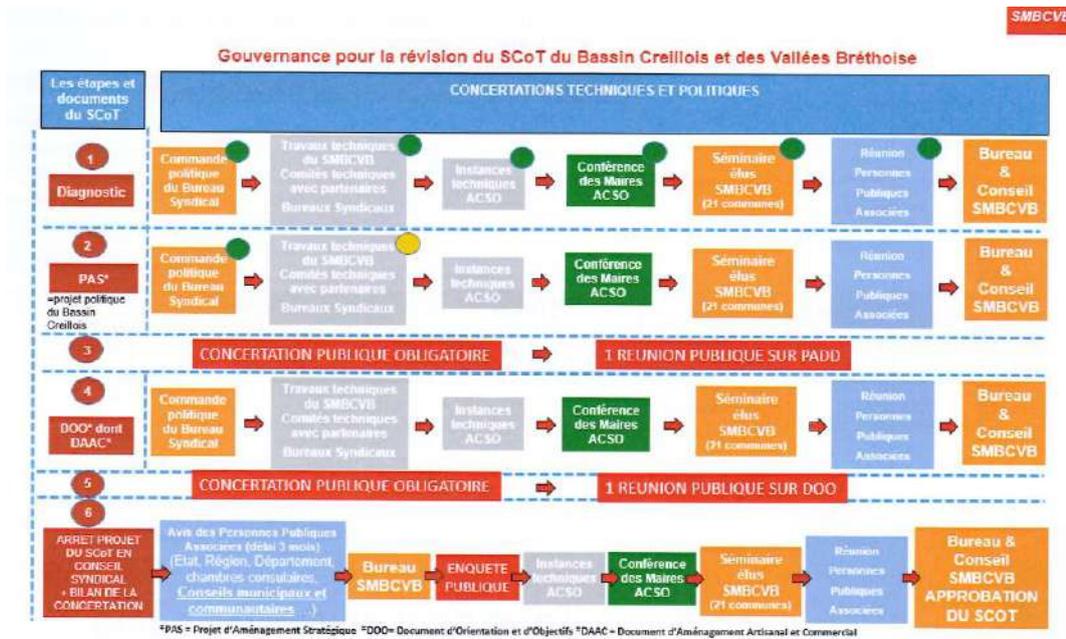
1.3 | Méthode d'élaboration et instances de travail

Méthode d'élaboration du SCoT – Les instances de travail

La révision du SCoT s'est organisée autour de plusieurs instances de travail pour associer les élus, membres ou non du comité syndical du SCoT.

Des groupes de travail du syndicat mixte se sont réunis de nombreuses fois pour échanger et proposer des choix cohérents, équilibrés et complémentaires.

Les conférences des maires de l'ACSO et de la CCLVD ont été des temps forts de partage des travaux de la révision du SCoT avec l'ensemble des élus. Ces instances se sont réunies après chaque grande étape.



Rappels des objectifs du SCoT mis en révision

Le Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques publiques d'aménagement. Il oriente l'évolution du territoire dans la perspective d'un développement durable c'est-à-dire équilibré entre développement économique, cohésion sociale et impératifs environnementaux à l'horizon de 20 ans, c'est-à-dire autour de 2045.

Après l'approbation du SCoT du Grand Creillois sur 14 communes le 26 mars 2013 et pour intégrer 7 nouvelles communes en septembre 2014, les élus du Conseil syndical ont décidé la révision du SCoT avec pour objectif principal de couvrir l'intégralité du Syndicat Mixte et de rechercher de nouveaux équilibres territoriaux à l'échelle des 21 communes. La révision du SCoT doit permettre de doter le territoire d'un outil de planification intercommunale pour donner la possibilité aux 21 communes du bassin de vie et d'emploi du Creillois et des vallées Bréthoise de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, l'environnement, le développement économique et commercial.

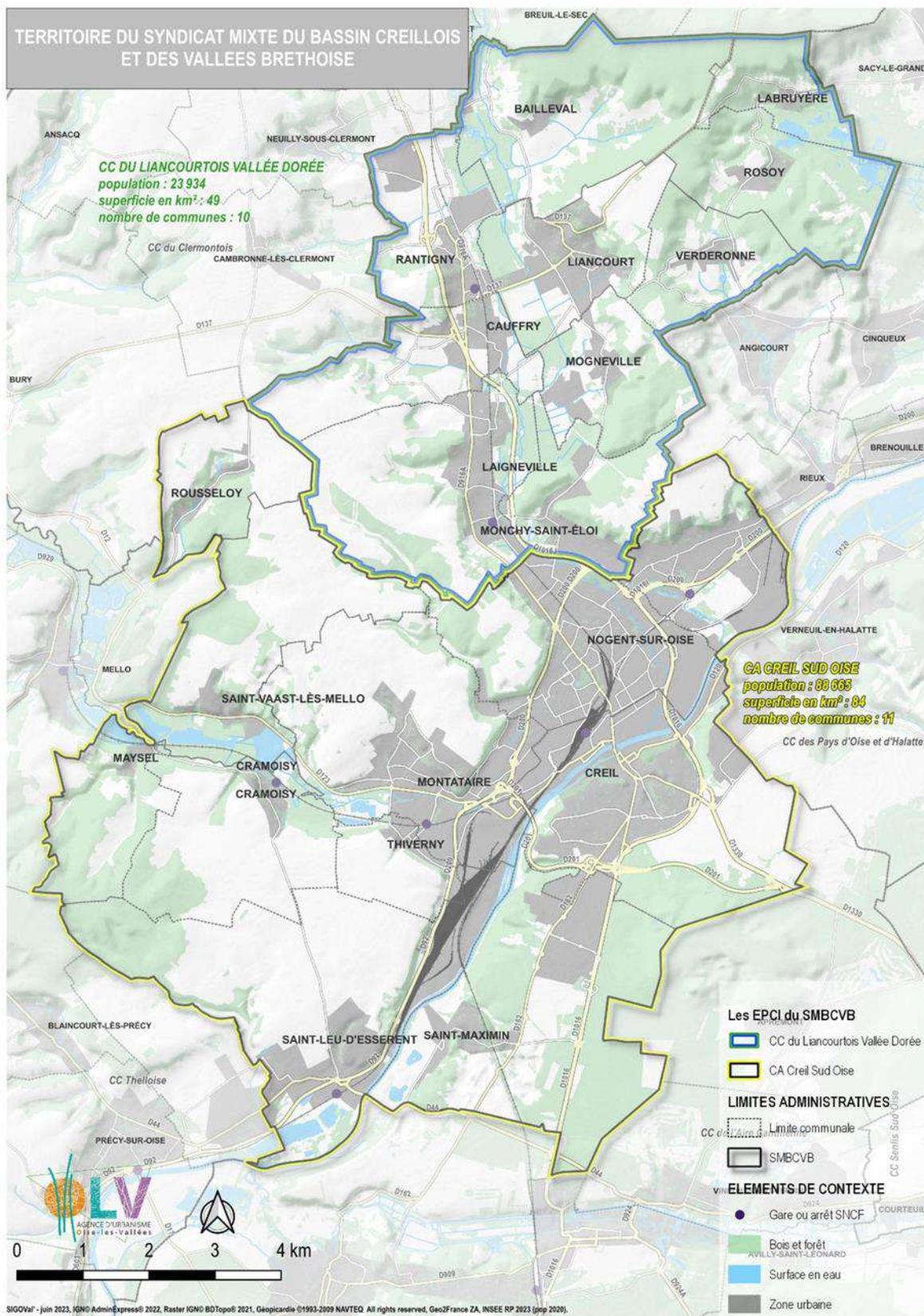
Le SCoT est l'occasion de bâtir une vision commune du territoire pour lui permettre d'affirmer son identité propre face aux territoires qui l'entourent. Il est le support d'un projet de territoire ambitieux et partagé, guide pour l'aménagement futur du territoire.

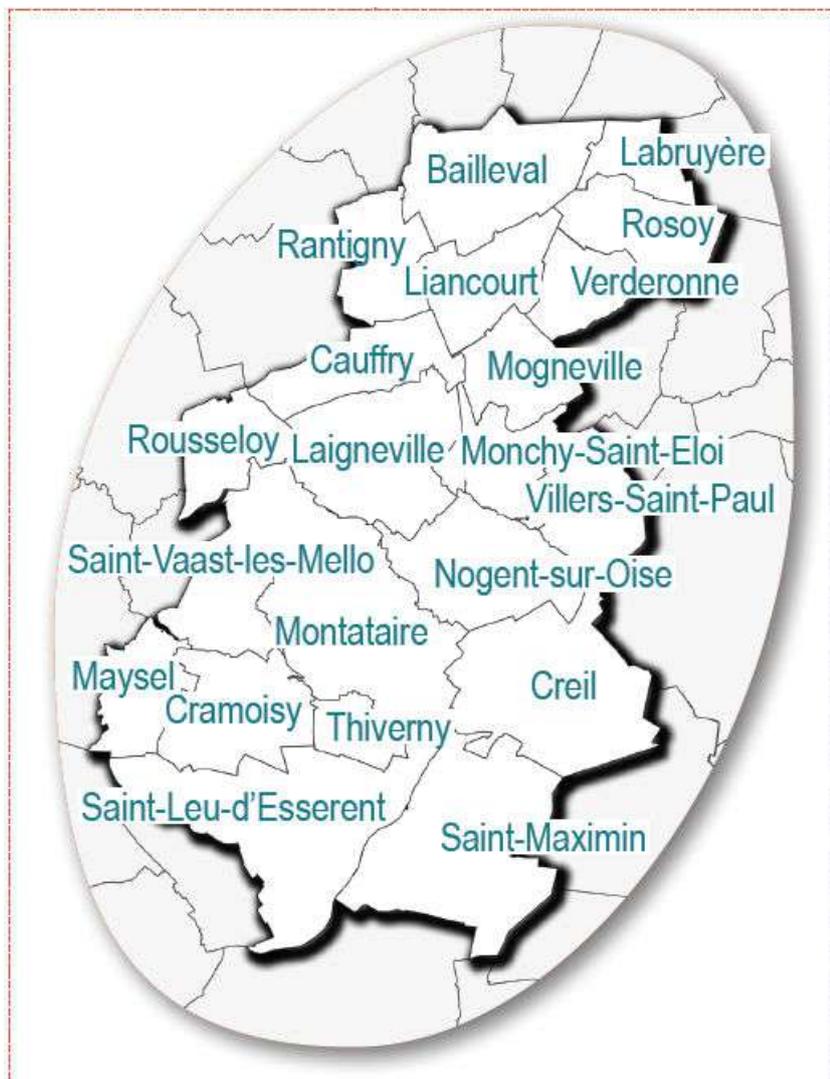
Aspects réglementaires

Sans y être tenu, puisque cette disposition est facultative pour les SCoT prescrits avant le 1er avril 2021, le SMBCVB a fait le choix de s'inscrire dans l'évolution apportée par l'ordonnance du 17 juin 2020 (en application de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de 2018), sur la modernisation des SCoT (qui réorganise le contenu du SCoT).

Ainsi le SCoT comprend 3 grands documents :

- Le Projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO), seule pièce opposable du SCoT et intégrant un Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) imposé par la loi « Climat et Résilience » de 2021
- Des annexes comprenant les autres documents ce qui correspondait au rapport de présentation dont l'état initial de l'environnement ainsi que l'évaluation environnementale. Toutes les études complémentaires (diagnostic agricole, diagnostic de vulnérabilité du territoire, plan de mobilité, programme local de l'habitat, plans climat territoire...) sont aussi intégrées dans les annexes, soit en totalité, soit partiellement.





132 km²

112 000 habitants

21 communes

2 intercommunalités

(ACSO - CCLVD)⁽³⁾

Les fondements du SCOT du SMBCVB à l'horizon 2045

Pour établir le projet de SCOT, les réflexions se sont appuyées sur :

- Le bilan du SCOT 2013
- Le diagnostic thématique de territoire, comprenant les aspects socio-économiques et l'état initial de l'environnement
- Les enjeux et les défis à relever pour le territoire
- Le choix d'un scénario de développement démographique parmi 3 hypothèses élaborées à partir de celles fixées dans les autres démarches menées concomitamment (PLH et 2 PCAET)

CHAPITRE 1 Choix du scénario démographique

Article L141-1 et Article L101-2 du code de l'urbanisme.

Le SCoT du SMBCVB doit conformément à l'article L141-1 du CU respecter les principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du CU. Cela inclut le respect l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales. La justification des choix démographiques repose alors sur une analyse approfondie des dynamiques territoriales et des besoins futurs en logements et infrastructures.

Actuellement, le territoire du Bassin creillois et des vallées Brethoise compte une population de 108.000 habitants en 2021 avec une croissance annuelle moyenne d'environ 0,7% au cours de la dernière décennie. Les défis démographiques incluent la part des jeunes du territoire (solde naturel plus élevé qu'ailleurs) mais aussi le vieillissement de la population avec un solde migratoire pratiquement à 0 après avoir été négatif pendant plusieurs décennies.

A court et moyen termes, la **forte dynamique démographique pourrait être confortée** par la proximité de l'Île-de-France et les importants projets du Creillois, en particulier autour de la gare de Creil qui connaît une forte affluence (plus de 20.000 voyageurs/jour). De plus la liaison ferroviaire Picardie-Roissy devrait être mise en service prochainement, puis les travaux sont lancés depuis la fin de 2023.

A plus long terme, cette **dynamique apparaît plus incertaine et pas souhaitable** tout comme ses composantes : l'indice de fécondité devrait baisser, l'espérance de vie devrait stagner voire diminuer, les migrations résidentielles aller plutôt vers l'extérieur et surtout les équipements publics, en particulier les écoles ne pourront pas suivre.

Les différents scénarios envisageables à l'horizon du SCoT (long terme), présentés plus loin dans ce document, nous orientent vers des rythmes plutôt ralentis par rapport à celui d'aujourd'hui

Dans ce sens le Bassin creillois et des vallées brethoise a l'ambition de poursuivre un rythme de croissance de la population de 0,76% par an dans une première phase, en cohérence avec les objectifs suivants :

- les Plans Climat Air Energie Territoriaux : ACSO +0.3% d'habitants par an et la CCLVD +0.2% d'habitants par an jusqu'en 2050,
- le Programme local de l'habitat de l'ACSO qui a pour objectif une augmentation de 0,8% d'habitants par an jusqu'en 2028.
- le projet Gare Cœur d'Agglo avec la capacité potentielle de de 2000 à 3000 logements autour de la gare de Creil.

C'est pourquoi, à court et moyen termes le SCoT du SMBCVB prévoit la construction et le développement démographique à un rythme assez

similaire à celui observé sur la période récente et proche des objectifs du PLH de l'ACSO révisé. Cela se traduit par environ une augmentation de 850 habitants/an et 400 logements/an.

Les objectifs à l'horizon de 2045 sont d'atteindre 125.000 habitants et 7.600 logements supplémentaires, avec une répartition de 80% pour l'ACSO et 20% pour la CCLVD.

Plusieurs scénarios ont été étudiés en lien avec l'évaluation environnementale réalisé par le bureau d'études E.A.U.

Les scénarios de croissance démographique réalisés par E.A.U

	127338 habitants 0,50 %	130673 habitants 0,60 %	136266 habitants 0,76 %
Impact sur la ressource des sols	Le relief ne présente pas spécialement de contraintes pour l'aménagement du territoire. Une baisse de la quantité de matériaux extraits à venir dans les prochaines années. Toute augmentation de population entrainera une incidence sur la consommation d'espace modulo les niveaux de densification. La densification doit être réfléchi au regard des fonctionnalités des sols.		
Impact sur la ressource en eau	La moitié nord du territoire représente un enjeu de préservation des têtes de bassins versants. La moitié nord représente un enjeu qualitatif. Au niveau de la moitié Nord. Les territoires concernés par la nappe captive de l'Allier Reconvenir et du Cénomaniem qui est classée en zone de répartition des eaux - enjeu quantitatif. Révision du changement démographique. Capacité maximale de 174 833 équivalents habitants pour une charge maximale entrante totale de 123 046 équivalents habitants. En revanche, le taux d'occupation diffère selon la station d'épuration.		
Impact sur la biodiversité et dynamique écologique	Capacité générale. Protéger les corridors, et pelouses calcicoles du grignotage urbain et de la surfréquentation. Continuer de prendre en compte les corridors écologiques, et les réservoirs de biodiversité, du territoire, et améliorer leur restauration à une échelle locale. Protéger, restaurer et valoriser les zones humides du territoire. Territorialisations importantes. Intégrer la nature en ville (en lien avec les services rendus par la nature : îlot de chaleur, TVS urbaine, ruelles...). A concilier avec bien être, densification et déconcentration/désimperméabilisation.		

	127338 habitants 0,50 %	130673 habitants 0,60 %	136266 habitants 0,76 %
Impact sur les risques	Accroissement de la vulnérabilité de la population. La densification peut éviter un certain étalement et donc un obstacle aux écoulements des crues.		
Impact sur les nuisances et pollutions	Augmentation des flux. Si densification il y a, les flux se concentrent. Des leviers d'amélioration sont à prendre compte tenu des enjeux initiaux importants.		
Impact sur les consommations énergétiques	Augmentation des déplacements mais la densification peut être un levier de réduction, d'optimisation, augmentation de l'offre de logement mais nouvellement adoptée. Enjeu de rapprochement des activités, services et habitat. Besoin de valorisation des mobilités douces. Remobilisation du parc vacant, optimisation et rénovation de l'existant.		

Chapitre 2 : Justification des choix pour établir le PAS

Le Projet d'aménagement Stratégique fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire, il est défini à l'article L141-3 du CU. La justification des choix retenus pour établir le PAS, est en lien direct avec les différentes réformes majeures dont l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 qui transforme le Projet d'aménagement de développement durable en Programme d'Aménagement Stratégique (PAS). Le Législateur a souhaité que les SCoT soient établis de telle sorte que la stratégie globale d'aménagement vise le long terme (20 ans) et également la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 avec son objectif de sobriété foncière le "Zéro artificialisation nette" (ZAN).

Ainsi la justification des choix retenus pour établir le PAS s'appuie alors sur une analyse approfondie des dynamiques territoriales, socio-économiques et environnementales, et sur les principes énoncés dans les articles L141-3 et L101-2 du code de l'urbanisme.

Axe 1 : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE au service de la proximité et du vivre ensemble :

L'article L141-3 et L101-2 :

Armature cohérente : le PAS a pour orientation de conforter le pôle urbain majeur autour de Creil/Nogent/Montataire/Villers Saint-Paul en affirmant une armature cohérente avec l'ossature régionale. Il s'engage à un développement dynamique et équilibré du territoire comme demandé par le code de l'urbanisme : *" Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales "*

Au-delà de ce pôle urbain majeur, deux pôles intermédiaires seront confortés : un pôle au Nord du territoire autour de Liancourt/Rantigny/Cauffry/Mogneville et un au Sud du territoire autour de Saint-Leu d'Esserent et de Saint-Maximin.

Cette armature est cohérente du fait des liaisons existantes de transport collectif ferroviaire ou de bus urbains. Depuis le XIX^e siècle existe une étoile ferroviaire à 5 branches qui va être complétée par une sixième reliant Creil à Roissy via Chantilly (60) et Fosses (95), les voies ferrées ayant été implantées dans les vallées, comme les industries dont certaines ont été abandonnées et sont devenues des friches d'activités.

L'armature urbaine est complémentaire à celle naturelle, puisque le territoire est composé d'une large vallée très occupée par les activités urbaines où coule l'Oise qui est de plus en plus canalisée au fil du temps (mise à gabarit européen de l'Oise : Mageo) et en rive gauche de l'Oise la succession de massifs forestiers (Chantilly/Ermenonville et Halatte) en limite du territoire mais surtout au-delà. Au nord du territoire, en limite mais au-delà le marais de Sacy d'une surface de plus de 1000 ha et qui est la plus grande zone humide de l'Oise.

Entre les vallées subsistent quelques morceaux de plateau qui peuvent être néanmoins surmontés par des buttes-témoins. Ces plateaux sont à

dominante agricole, d'autant qu'ils sont agronomiquement particulièrement intéressants.

L'étalement urbain est assez limité, en dehors de la zone commerciale de Saint-Maximin et des extensions du parc Alata,

Le territoire perdant des emplois en particulier industriels depuis plusieurs décennies, le PAS a comme objectif de permettre des extensions de parcs d'activités et permettre au territoire de participer à la réindustrialisation de la région mais aussi à sa décarbonation.

Le PAS du SCoT vise donc à garantir un accès équitable aux services publics, indépendamment de la localisation urbaine ou rurale. Cette approche répond aux besoins de la population en matière d'éducation, de santé et de culture tout en réduisant les disparités territoriales

Développement des infrastructures publiques : Assurer la mutualisation et le bon dimensionnement des équipements publics pour répondre aux besoins de la population croissante.

Le territoire est assez bien pourvu en équipements qui peuvent néanmoins être vieillissants. Des restructurations/isolations des équipements d'enseignement comme ceux de santé ou encore des stations d'épuration sont à prévoir afin de décarboner aussi le territoire.

Quelques infrastructures routières seront à étudier, en particulier pour desservir le plateau agro-industriel. Plus largement les différents modes de mobilité, dont les engins agricoles se mélangent difficilement.

Les espaces publics sont aussi à revoir au fur et à mesure des projets de restructuration, en particulier dans les quartiers gares. Il faut accélérer la désimperméabilisations voire la désartificialisation des secteurs urbains qui l'ont trop été depuis 50 ans.

De nombreux secteurs du territoire sont inondables par débordement mais aussi par remontées de nappe phréatique et ruissellement des eaux pluviales. Ces phénomènes sont en augmentation avec les changements climatiques. La résilience du territoire est à prévoir, comme la diminution de la consommation de l'eau potable. Les principaux forages d'alimentation en eau potable du territoire sont situés hors du territoire, même s'ils appartiennent aux collectivités du territoire.

Le territoire connaît déjà des développements de production d'énergie locale renouvelable (EnR), en particulier des centrales photovoltaïques. Un immense projet sur la friche aéroportuaire est en cours de réalisation (concession de 30 ans). Le territoire de vallée n'est pas favorable au grand éolien, ni à l'hydroélectricité mais les surfaces de toitures comme la chaleur fatale de l'industrie devrait permettre au territoire de prendre part à la planification écologique et à la décarbonation du territoire.

Comme partout le territoire est confronté au développement de lignes électriques haute et très haute tension, d'autant que le principal poste source du territoire (Thiverny) se trouve en zone inondable.

Objectif 3 : Mise en place d'une stratégie foncière tant pour le développement économique que pour l'habitat

Logement : En accord avec le PLH de l'ACSO et donc l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, le SCOT favorise également la création de logements abordables et sociaux pour favoriser la mixité sociale et le droit au logement pour tous et permettre d'assurer des parcours résidentiels.

Le territoire a un parc de logements sociaux important qu'il faut aussi réhabiliter, mais un parc de logements privé qui peut être indigne et des

copropriétés qui faut faire évoluer. Le PAS prévoit au moins 1000 réhabilitations ou remises sur le marché de logements vacants ce qui est particulièrement ambitieux, d'autant qu'il faut aussi décarboner l'habitat.

Développement économique : la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers (ENAF) servira principalement au développement économique, afin de réindustrialiser le territoire car toutes les friches d'activités ne pourront pas être réutilisées (sols trop pollués, manque d'accessibilité routière, ferroviaire ou fluviale...). Compte tenu du projet d'ampleur européenne tel que la liaison Seine-Escaut et la proximité de l'Île-de-France, le territoire est soumis à l'activité logistique qui souvent est peu pourvoyeuse d'emplois.

Depuis plus de 10 ans, le Département de l'Oise a créé un établissement foncier public local (EPFLo) Oise et Sud Aisne qui porte pour les collectivités pendant plusieurs années le foncier qu'elles achètent.

Axe 2 : UN TERRITOIRE BIENVEILLANT attentif au bien-être de ses habitants et de leur environnement

Article L101-2 :

Amélioration de l'habitat : Pour l'amélioration du parc de logement privé et public le PAS a prévu une réhabilitation de 1 000 logements par an, lutte contre la précarité énergétique, renouvellement urbain autour des centres-villes et diversification de l'offre de logement

Ainsi être en cohésion avec l'article L101-2 du code de l'urbanisme qui stipule que les actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme visent à atteindre des objectifs comme le *renouvellement urbain et la lutte contre le changement climatique*.

Mobilité durable : l'article L101-2 stipule également *les besoins en matière de mobilité*, Afin d'y répondre le PAS a pour objectifs d'améliorer et diversifier les mobilités sur le territoire.

Plusieurs projets sont en cours :

Le projet de la ligne Roissy-Picardie qui vise à améliorer la connexion entre les régions Picardie et Île-de-France, en particulier pour desservir l'aéroport de ROISSY CDG qui permettra d'effectuer le trajet Creil-Roissy en 20 minutes aussi bien avec quelques TGV que des TER plus nombreux. Ceci devrait avoir un impact durable sur l'utilisation de la voiture et favoriser également le développement économique du territoire en améliorant l'accessibilité à un hub national et international majeur. Les déplacements domicile-travail seront améliorés et décarbonés.

Le projet MAGEO vise à moderniser la voie fluviale de l'Oise pour accueillir des bateaux de plus grande capacité, conforme aux normes européennes. Ceci pourrait avoir pour effet la réduction du transport routier de marchandises, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et les embouteillages sur les routes locales, non calibrées pour recevoir un trafic de poids-lourds important.

Le SCoT du SMBCVB a également comme volonté de développer les infrastructures pour les modes actifs, notamment des pistes cyclables. Des projets incluent des vélo-routes d'intérêt régional et européen, comme la vélo-route du Santerre et du Clermontois. Les projets de Trans'Oise, en particulier sur le chemin de halage de l'Oise devrait permettre le raccordement à la Véloroute européenne n°3 dite la Scandibérique et à la Véloroute Paris-Londres, qui passent dans les territoires voisins.

Le SCoT en intégrant ces projets démontre son engagement à répondre aux besoins actuels et futurs de mobilité tout en respectant les principes de durabilité et de résilience.

Axe 3 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE

Préservation de l'environnement : Le SCoT s'engage à limiter l'artificialisation des sols et à protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, conformément à l'article L110-1 du code de l'urbanisme qui prône une gestion économe de l'espace.

La modification du SRADDET a été approuvée le 21 novembre 2024 demande au SCoT de diminuer les objectifs de consommation des ENAF à au moins 63.4% de la consommation des ENAF réalisée dans la période de référence.

Valorisation du capital naturel :

En ce qui concerne la protection des ENAF, le territoire du SCOT présente des milieux naturels remarquables dont certains milieux sont inventoriés ou classés pour leurs valeurs et leurs intérêts écologiques et patrimoniaux. C'est en ce sens que le PAS s'oriente pour protéger et être en cohérence avec l'article L.110-1 les espaces comme la ZSC des Marais de Sacy labellisée site Ramsar. De plus les ENAF de qualité représentent 70% du territoire et constituent non plus seulement des sources de prospérité mais aussi des alliés précieux de résiliences face aux risques et aux aléas climatiques. Ces facteurs font que le SCOT a été pensé pour défendre ses espaces fragiles et développer une stratégie durable dans le temps.

L'étude de vulnérabilité du territoire met en évidence la nécessité de rendre résilient le territoire tout ne gaspillant pas les ressources naturelles, en particulier la pierre calcaire qui est extraite depuis des siècles dans le territoire.

L'exploitation de la forêt est plutôt en limite du territoire même si le territoire est aussi confronté à la non adaptation des essences actuelles et pourrait l'être au danger des feux de forêt toute proche du territoire.

Une stratégie foncière peut aussi être mise en place aussi bien pour les espaces naturels que pour les espaces agricoles.

L'agriculture péri-urbaine pourrait être développée ce qui permettrait d'assurer l'alimentation et la restauration des habitants, en particulier des collectivités (écoles, hébergement voire restaurants d'entreprises).

Des coupures d'urbanisation entre les différents villages comme les continuités écologiques sont préservées.

Réduction de l'empreinte écologique et la gestion des ressources en eau :

Les articles 224 et 225 de la loi Climat et Résilience instaurent un objectif fort de réduction des démolitions, afin de limiter la production de déchets issus du secteur du bâtiment. Ces dispositions ont conduit à la modification ou à la création de plusieurs articles du Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-1-1, L.126-34, L.126-35 et L.126-35-1.

Dans ce cadre, les actions portées par le SCOT via le PAS s'inscrivent pleinement dans une logique d'économie circulaire, à travers la réhabilitation des friches urbaines, le développement des énergies renouvelables et la valorisation des déchets ménagers.

Concernant la gestion de l'eau, le PAS s'appuie sur les principes définis à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, qui impose aux documents d'urbanisme d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, sa protection, sa restauration et l'amélioration de sa qualité. Le territoire du Bassin creillois et vallées Bréthoise, à la fois exposé au risque d'inondation et marqué par une forte tradition agricole, oriente ainsi ses choix vers une réduction de son empreinte écologique et une gestion durable des ressources hydriques, conformément aux enjeux environnementaux identifiés.

Axe 4 : UN TERRITOIRE PORTEUR D'AMBITIONS qui accompagne les transitions et développe son attractivité

Après avoir été un des fleurons industriels de la France, le territoire a perdu de nombreux emplois industriels, plutôt liés à la métallurgie depuis plusieurs décennies et des projets de fermetures d'entreprises existent encore.

L'orientation de la réindustrialisation mentionnée à l'échelle régionale et nationale peut permettre au territoire de retrouver sa splendeur industrielle, compte tenu aussi de la proximité du bassin des 12 millions de consommateurs de la région-capitale.

Un certain nombre de friches d'activités seront réutilisées comme la mise en valeur du patrimoine industriel et de carrières.

Les quais fluviaux peuvent aussi retrouver un développement important des flux (chargement et déchargement) même si certains nécessiteront des travaux comme certaines installations terminales embranchées (ITE) du ferroviaire.

Le PAS a fait l'objet d'un premier débat le 18 octobre 2023. Sa mise à jour a ensuite été redébatue en mai 2025 afin d'y intégrer de nouveaux éléments, tant sur la carte que dans son contenu. Le PAS a été présenté lors d'une première réunion publique, et le DOO lors d'une seconde réunion publique. L'ensemble des documents d'étude ainsi que les autres pièces sont accessibles sur le site www.smbcvb.com.

Chapitre 3 Justification des choix pour établir le DOO

Article L141-4 : Comme le rappelle l'article L141-4 du code de l'urbanisme, "Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires"

C'est pourquoi, le DOO est une pièce maîtresse du SCOT. Il traduit de manière concrète et opérationnelle les ambitions stratégiques définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique. La justification des choix retenus pour établir le DOO est un exercice essentiel, visant à expliciter les fondements et les logiques qui ont guidé l'élaboration des orientations et des objectifs.

Cette justification s'appuie sur une analyse approfondie des enjeux socio-économiques, environnementaux et territoriaux du territoire. Elle prend en compte les dynamiques démographiques, les besoins en logements, les aspirations économiques, ainsi que les impératifs de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le changement climatique. Les choix effectués pour le DOO reflètent une vision cohérente et intégrée du développement territorial, alignée avec les orientations nationales et régionales.

Le DOO se structure autour de quatre sujets majeurs :

- Transition Écologique et Énergétique : Réduire l'artificialisation des sols, promouvoir les énergies renouvelables et améliorer la résilience du territoire face aux risques climatiques.
- Mobilité Durable : Renforcer les infrastructures de transport en commun, développer les mobilités douces et réduire la dépendance à la voiture individuelle.
- Aménagement Urbain et Densification : Optimiser l'utilisation des espaces urbains existants par la densification et le renouvellement urbain, tout en préservant la qualité de vie des habitants.
- Protection et Valorisation des Espaces Naturels et Agricoles : Préserver les espaces naturels et agricoles, valoriser la biodiversité et encourager les pratiques agricoles durables.

Pour chaque sujet, des objectifs spécifiques et des mesures opérationnelles sont définis, permettant de concrétiser les orientations stratégiques du SCoT. La justification des choix du DOO s'appuie donc sur des données quantitatives et qualitatives, des études de diagnostic, ainsi que sur les retours des consultations publiques et des concertations avec les parties prenantes.

Ainsi le DOO du SCOT a été structuré autour de trois axes qui sont directement inspirés des sous-sections proposées par le code de l'urbanisme au sujet du DOO :

- Axe 1 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers : **Préserver le Cadre de Vie et Accélérer la Transition**

Cet axe traite de manière globale la question de la répartition des ENAF, du foncier réutilisable pour limiter l'expansion, et des questions liées à l'environnement, aussi bien sa conservation et son amélioration que des solutions pour la transition écologique et énergétique.

- Axe 2 : Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification : **Conforter l'armature territoriale et renforcer les polarités pour un développement équilibré**

Cet axe traite quant à lui de la qualité et de l'offre de logement autour de plusieurs sujets comme la mobilité, les équipements et la densification.

- Axe 3 : Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières : **Ancrer et orienter une économie durable sur le territoire.**

Enfin, l'axe 3 fait le lien entre le DAACL et l'organisation et l'aménagement par des prescriptions et recommandations des activités économiques, ainsi que la protection des activités agricoles et forestières, dans un objectif de prise en compte des besoins des habitants et de la protection des ENAF.

Le code de l'urbanisme rappelle que les SCOT sont soumis à une compatibilité et une prise en compte avec différents documents définis à l'article L131-1 (compatibilité) dont le SRADDET et à L131-2 (prise en compte).

Chapitre 4 Justifications des choix environnementaux

La loi Climat et résilience le 22 août 2021 par son article 191 instaure l'objectifs de "Zéro artificialisations nette" et l'instaure donc aux documents d'urbanisme dans son article 192 afin de lutter contre l'étalement urbain, il modifie donc l'article L101-2 et insère l'article L101-2-1 qui rappelle les objectifs suivants :

- La maîtrise de l'étalement urbain
- Le renouvellement urbain
- L'optimisation de la densité des espaces urbanisés
- La qualité urbaine
- La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville
- La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Et la renaturation des sols artificialisés

C'est en ce sens que le SCoT du SMBCVB s'aligne en luttant contre l'artificialisation des sols, et l'étalement urbain, la protection des ENAF et le renouvellement urbain.

Le contexte du SCOT du SMBCVB par la loi climat et résilience met en évidence l'importance des enjeux environnementaux, la révision du SCOT est soumise à une évaluation environnementale imposé par les articles L143-29 et R104-9 du code de l'urbanisme afin de garantir un développement territorial respectueux de l'environnement,

Ainsi, l'article R104-9 impose l'évaluation environnementale rigoureuse quand le SCOT est soumis à une révision significative. Cette obligation est pleinement justifiée car cette révision pourrait avoir un impact significatif sur des zones sensibles, notamment les sites Natura 2000. Le SMBCVB conscient de ses impacts et pour un Scot vertueux le Syndicat Mixte à prévu de faire effectuer l'évaluation environnemental par un bureau d'étude permettant d'être conforme aux exigences environnementales les plus strictes et en prévenant des impacts négatifs potentiels.

Tandis que l'article L 143-29 stipule que le SCoT doit être révisé lorsque des modifications significatives sont envisagées dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ou des documents d'orientation et d'objectifs (DOO). Pour le SCoT du SMBCVB, cela signifie que toutes

les évolutions envisagées en matière de politique d'habitat, de gestion des sols, et d'aménagement du territoire doivent être révisées pour aligner le document avec les objectifs de durabilité, de densification urbaine, et de préservation des espaces naturels. Le SCoT se doit d'intégrer ces exigences pour assurer une gestion territoriale durable qui minimise l'artificialisation des sols, lutte contre l'étalement urbain, et encourage le renouvellement urbain.

Le SCoT du SMBCVB, dans sa révision, intègre pleinement ces exigences légales en adoptant une approche proactive pour protéger les espaces naturels, agricoles, et forestiers (ENAF), en favorisant la renaturation des sols artificialisés, et en optimisant l'usage des espaces urbains existants. Cela garantit que le développement futur se fera dans le respect des principes de la loi Climat et Résilience, tout en répondant aux besoins de la population en matière de logements et d'infrastructures.

Chapitre 5 Justification des choix pour le suivi et la mise en œuvre du SCoT

À des fins d'un SCoT utile, vertueux et mis en œuvre et en perpétuelle évolution, l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme rappelle que le Syndicat Mixte doit procéder, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT, à une analyse des résultats de l'application du schéma. Cette analyse porte notamment sur les domaines suivants : environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation de l'espace, réduction du rythme de l'artificialisation des sols et implantations commerciales. À l'issue de cette analyse, le Syndicat Mixte délibère sur le maintien en vigueur du SCoT ou sur sa révision partielle ou complète. À défaut de délibération, le schéma de cohérence territoriale devient caduc.

Pour évaluer les résultats de l'application du SCoT, des indicateurs précis ont été retenus. Ces indicateurs ont pour objet de suivre les effets du schéma sur l'environnement, permettant ainsi d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'envisager, si nécessaire, les mesures correctives appropriées. La mise en place d'un dispositif de suivi est indispensable pour apprécier la mise en œuvre des orientations du SCoT et en mesurer l'avancement. Ce dispositif permet de confronter les impacts réels du SCoT aux prévisions initiales et de vérifier la pertinence des dispositions environnementales, en continuité avec l'évaluation environnementale.

Le suivi consiste, au minimum, à analyser les évolutions constatées à partir d'un ensemble d'indicateurs pertinents, lesquels sont corrélés aux grands objectifs du SCoT. Ces indicateurs doivent tenir compte des enjeux du territoire, du projet politique et des incidences potentielles du SCoT sur l'environnement.

Les indicateurs qui ont été retenus sont les suivants :

En ce qui concerne la partie Habitat :

- Pour répondre à la question : La construction neuve se fait-elle au rythme prescrit et dans les secteurs définis ? :
Construction de nouveaux logements (Logements commencés et logement autorisés) et évolution de la population.
- Pour répondre à la question : L'habitat nouveau est-il suffisamment dense et diversifié ? :
Densité moyenne des nouveaux logements, Diversité des nouveaux logements
- Pour répondre à la question : Le renouvellement urbain est-il privilégié plutôt que l'étalement ? :
Consommation foncière des nouveaux logements,

- Pour répondre à la question : La mixité sociale et/ou fonctionnelle est-elle intégrée dans la stratégie urbaine ? :
Les Logement aidés

Consommation des espaces :

- Pour répondre à la question : La consommation foncière est-elle maîtrisée ? :
Consommation foncière sur le SMBCVB (Habitat et équipements et économie) Maitrise de l'étalement urbain

Développement Economique :

- Pour répondre à la question :
Les zones dédiées à l'activité se développent-elles ?
Etablissements à vocation économique
- Pour répondre à la question :
Les Zones dédiées à l'activité se développent-elles ?
Emplois (Privé / Public)
- Pour répondre à la question : Les zones dédiées à l'activité se développent-elles ?
Zone d'activités économiques des PLU
- Pour répondre à la question : L'activité agricole est-elle pérennisée ?
Zones agricoles des PLU

Cadre de vie et environnement :

- pour répondre à la question : Les espaces naturels inventoriés classés ou gérés sont-ils protégés dans les PLU ?
Espaces inventoriés ou classés et Zones humides, les ENS, corridors écologiques, continuités écologiques terrestres et aquatiques, réservoirs de la biodiversité, coupure d'urbanisation
- pour répondre à la question : La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?
Réseau écologique, l'évolution des surfaces de zones humides, désimperméabilisation, et de renaturation

EAU :

- Pour répondre à la question : La gestion de l'eau est-elle intégrée sur le territoire ?
Les SAGE
- Pour répondre à la question : Les risques liés aux aléas inondation sont-ils pris en compte ?
Les documents de prévention des risques naturels
L'évolution des consommations d'eau dans le secteur industriels agricoles et domestiques.

Risques :

- Pour répondre à la question : Les risques liées aux aléas technologiques sont-ils encadrés et connus ?
Les documents de prévention des risques technologiques et les accidents technologiques survenues
- Pour répondre à la question : Comment évolue la fréquence des aléas liés aux autres risques naturels identifiés ?
Les autres risques présents sur le territoire

Pollution et nuisances

- Pour répondre à la question : Le dépollution des sites pollués est-elle assurée ?
L'évolution de la dépollution des sols, et des eaux sortant des STEP notamment pour les sites industriels
Sites pollués et la dépollution

- Pour répondre à la question : Comment le territoire contribue-t-il aux objectifs de valorisation des déchets ?
Production de déchets et part du tri sélectif
Evolution de la dépollution des sols

Qualité de l'air :

- Pour répondre à la question : Comment évolue la qualité de l'air localement ?
Indice ATMO ou nombres de jours d'information et d'alerte

Mobilité durable :

- Pour répondre à la question :
Quelles évolutions observe-t-on concernant le linéaire de pistes cyclables aménagées depuis l'entrée en vigueur du SCOT ?
Longueur totale des pistes cyclables aménagées



AGENCE D'URBANISME
ET DE DEVELOPPEMENT
DES VALLEES DE L'OISE

1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
60100 CREIL
Tél. 03 44 28 58 58
www.oiselavallee.org